

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
LE VIGAN
COLLECTIVITÉ
MAIRIE DE LE VIGAN

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2023/112

TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe.**

Le Maire ,

- **VU** le code général de la fonction publique,
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **VU** la délibération N°14 en date du 30 Novembre 2023 portant création du poste,
- **VU** l'arrêté N°2021arr030 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion du 28 Janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté	Promouvable à partir de
1 - PIALOT VILLARD Carine	Adjoint Technique Territorial 10 ^é échelon – ancienneté : 2 ans 6 mois et 15 jours.	01 Janvier 2024
2 - ADJERAD Boulham	Adjoint Technique Territorial 10 ^é échelon - ancienneté : 5 mois.	01 Janvier 2024
3 – ARNAL David	Adjoint Technique Territorial 7 ^é échelon – ancienneté : 6 mois	01 Janvier 2024
4 – BOURRIÉ Yannick	Adjoint Technique Territorial 7 ^é échelon – ancienneté : 1 an 7 mois 14 jours	01 Janvier 2024
5 – D'AMBROSIO Eric	Adjoint Technique Territorial 8 ^é échelon – ancienneté : 1 an 7 mois 14 jours	01 Janvier 2024

6 – HADI Zora	Adjoint Technique Territorial 8é échelon – ancienneté : 11 mois 15 jours	01 Janvier 2024
7 – PAGLIÉRO Aurélie	Adjoint Technique Territorial 7é échelon - ancienneté : 2 ans 8 mois 5 jours	01 Janvier 2024
8 – VALMALLE Magali	Adjoint Technique Territorial 10é échelon – ancienneté : 1 an 7 mois 15 jours	01 Janvier 2024
9 – VIGNAL Damien	Adjoint Technique Territorial 7é échelon – ancienneté : 6 mois	01 Janvier 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	5	4	9
Agent susceptible d'être promu	0	1	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Le Vigan, le 19/12/23
Madame Le Maire,
Sylvie ARNAL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRÊTÉ n°6-2024

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2NDE CLASSE POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire de RIVIERES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°43-2021 du 8 juin 2021 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois, et notamment le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2022 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjointes techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 8 juin 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent du 11 mars 2021.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique 2nde classe établi au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984 **est fixé comme suit pour l'année 2024**

NOM ET PRENOM	F	H	SITUATION ACTUELLE	DATE D'EFFET DE L'AVANCEMENT
SOULI AHMED		x	ADJOINT TECHNIQUE ECHELLE C1 – 10 ^E ECHELON	01/01/2024
TOTAL		1		

PARTS RESPECTIVES DE FEMMES ET D'HOMMES PARMI LES PROMOUVABLES ET LES PROMUS :

TOTAL PROMOUVABLES :

Nombre de femmes : 0

Nombre d'hommes : 1

TOTAL PROMUS :

Nombre de femmes : 0

Nombre d'hommes : 1

ARTICLE 2

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 3

Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à RIVIERES le 18.01.2024 :

Monsieur le Maire



ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 avec effet du 01/02/2019 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux,

Vu la délibération n° 132/2013 du 05/06/2013 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 65/2021 du 28/06/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 01/07/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Agent social principal de 1^{ère} Classe est fixé comme suit :

Nom-Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – LAMOURY Emma	Agent social principal de 2 ^{ème} Classe 9ème échelon	1er décembre 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

ARTICLE 2 : Le tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à L'Espérou, le 8 janvier 2024

Le Président,

Gilles BERTHEZENE.



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

ARRETE

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales Techniques,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n° 132/2013 du 05/06/2013 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 65/2021 du 28/06/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 01/07/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** est fixé comme suit :

Nom-Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – ALLIES Cédric	Adjoint Technique territorial 6ème échelon	18 novembre 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1		1
Agents susceptibles d'être promus	1		1

ARTICLE 2 : Le tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à L'Espérou, le 8 janvier 2024
 Le Président,
 Gilles BERTHEZENE.



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales Techniques,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n° 132/2013 du 05/06/2013 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 65/2021 du 28/06/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 01/07/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade **d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe** est fixé comme suit :

Nom-Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – SCHIPPER Adriaan	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe 10ème échelon	1er mars 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1		1
Agents susceptibles d'être promus	1		1

ARTICLE 2 : Le tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à L'Espérou, le 8 janvier 2024

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.